

SEANCE DU 27-09-2019

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bellecombe en Bauges, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux mil dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Luc BERTHALAY, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs : BERTHALAY Jean-Luc, DELHOMMEAU Éric, Raymond PRICAZ, Bruno LEJEAU, DUSSOLLIER François, COMMUNAL Nicolas, CAUSSE Cyrille, NICOUD Michel, Evelyne NIVEAUX, Lauriane PETIT ROULET, Stéphane BLANC et Christian SION.

Etaient absents : Mme Anne -Sophie VADEZ qui donne pouvoir à Mme Lauriane PETIT-ROULET
Mme Catherine BOGEY.

M. Éric DELHOMMEAU a été nommé secrétaire de séance.

1. Personnel : recrutement d'une personne pour le service et la surveillance des repas des maternelles (6 heures hebdomadaires sur 36 semaines scolaires)

M. le Maire informe le conseil municipal de la nouvelle organisation mis en place à la rentrée scolaires à l'école de Bellecombe en Bauges.

Le conseil municipal.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, et notamment l'article 3,1° ;

Considérant qu'il est peut-être nécessaire de recruter temporairement un personnel administratif pour un surcroît de travail.

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d'un agent non titulaire pour renforcer l'équipe temporairement pour une période de 10 mois, du 2 septembre 2019 au 4 juillet 2020, pour 6 heures hebdomadaires, soit 24.47 heures mensuelles annualisées sur 10 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} grade de recrutement de catégorie C.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient (clause facultative).

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ; informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2. Vote : contre : ...0... abstention : ...0... pour : ...13...

3. Grand Chambéry : convention mission archivages 2019

La mairie de Bellecombe en Bauges a sollicité Grand Chambéry pour un diagnostic de ses archives en 2018.

Grand Chambéry a réalisé une première mission d'aide au traitement des archives au cours de l'année 2018 et propose une mission en 2019 afin de terminer le travail de traitement des archives de la commune de Bellecombe en Bauges

Une convention doit être signée entre la commune et Grand Chambéry fixant les modalités d'intervention des services de Grand Chambéry pour la mission d'aide au traitement des archives de la commune de Bellecombe en Bauges.

A ce titre,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention annexée à la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents permettant de la faire exécuter.

Vote : contre : ...0.... abstention : ...0... pour : ...13...

4. Grand Chambéry : approbation du rapport de la CLECT du 25 juin 2019

Le Maire expose à l'assemblée :

Le cadre juridique

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI), tout nouveau transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges transférées par les communes à l'intercommunalité.

L'évaluation de la charge nette des transferts est réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui doit établir un rapport évaluant les charges et les produits relatifs à chaque transfert de compétence dans un délai de 9 mois.

Une fois adopté par la commission, le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une approbation par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois, c'est à dire par les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des communes représentant les deux-tiers de la population.

Ensuite, le Conseil communautaire détermine les montants des attributions de compensation définitives en tenant compte de l'approbation du rapport de la CLECT par les communes : la charge nette des transferts de compétence est déduite de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité aux communes.

Le rapport de la CLECT

Au cours des années 2018 et 2019, la CLECT s'est réunie à plusieurs reprises pour procéder à l'examen des charges transférées à Grand Chambéry ou restituées aux communes.

La CLECT a rendu ses conclusions le 25 juin 2019 sur le montant des charges transférées ou restituées au titre de :

- La restitution de la compétence défense extérieure contre l'incendie
- La restitution de compétences aux communes des Bauges
- Le transfert de la station des Aillons-Margériaz
- La substitution d'Arith et de St François de Sales par Grand Chambéry au sein du Syndicat mixte des stations des Bauges

Sous réserve de l'approbation dudit rapport à la majorité qualifiée des conseils municipaux des 38 communes membres, l'évolution des charges transférées donnera lieu à une modification de l'attribution de compensation de chaque commune concernée en 2019.

Le rapport d'évaluation, adopté à la majorité simple des membres de la CLECT en séance du 25 juin 2019, se trouve annexé à la présente délibération.

Chaque conseil municipal doit, dès lors, se prononcer sur ce rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-5,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 approuvant la modification des statuts de la CA de CMCB,

Vu le rapport de la CLECT, annexé à la présente délibération, adopté en sa séance du 25 juin 2019, portant sur la restitution de la compétence défense extérieure contre l'incendie, la restitution de compétences aux communes des Bauges, le transfert de la station des Aillons-Margériaz, la substitution d'Arith et de St François de Sales par Grand Chambéry au sein du Syndicat mixte des stations des Bauges.

Vu les décisions de la CLECT du 5 mars et du 25 juin 2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date 25 juin 2019 portant sur l'évaluation des charges transférées ou restituées au titre de :

- La restitution de la compétence défense extérieure contre l'incendie
- La restitution de compétences aux communes des Bauges
- Le transfert de la station des Aillons-Margériaz
- La substitution d'Arith et de St François de Sales par Grand Chambéry au sein du Syndicat mixte des stations des Bauges

Article 2 : de mandater le Maire pour notifier la présente délibération à Grand Chambéry

Vote : contre : ...0.... abstention : ...0... pour : ...13...

5. Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie : convention de redevance d'occupation du domaine public,

Instauration du principe en 2019 de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP chantiers) pour les chantiers provisoires sur des ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'électricité.

Vu l'article L2122-22, 2° du Code générale des Collectivités territoriales (CGCT)

Le Maire expose la parution au Journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'électricité et de gaz at aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseau publics de transports et de distribution d'électricité
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°20115-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Vote : contre : ...0.... abstention : ...0... pour : ...13...

6. Echange de terrain avec M. et Mme PRICAZ Marcel (entre propriété de la commune au villard et propriété de M. et Mme Marcel PRICAZ au Mont Devant et à Côte-Chaude)

M. le Maire informe le conseil municipal de la proposition d'échange de terrain suivante entre la commune de Bellecombe en Bauges et M. et Mme PRICAZ Marcel :

- la mairie se rendra acquéreur d'une partie la parcelle D 304 au lieu-dit Chez Vallon d'une surface de 400 m² environs (à définir avec le géomètre afin de régulariser l'emprise de la route du reposoir, ainsi que la partie de la parcelle en amont de cette route),
- la mairie se rendra acquéreur de la parcelle E 473 au lieu-dit la Fontaine d'une surface de 380 m².
- la mairie vous cèdera la parcelle E 717 au lieu-dit le Villard Derrière s'une surface de 299 m²

Le Conseil Municipal décide de reporter cette décision.

7. Délibération relative à l'utilisation des chemins ruraux et chemin d'exploitation de la commune dans le cadre de l'exploitation forestière

Il est avéré que l'exploitation forestière est une des causes de dégradation des voies communales (chemins ruraux ou chemins d'exploitation).

Ainsi, pour :

- prévenir les dégradations éventuelles de ce réseau de voirie imputables à l'exploitation forestière,
- assurer les conditions d'une remise en état de ces voies, après exploitation forestière,
- éviter que des dégradations anormales rendent la voirie communale inutilisable,

il est nécessaire d'organiser une surveillance et les conditions d'utilisation de ce réseau.

Il est ainsi proposé :

- de réglementer l'utilisation de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation de la commune dans le cadre de l'exploitation forestière ;
- d'instaurer, comme le permet l'article L161-8 du code rural, le principe d'une contribution spéciale imposée aux responsables des dégradations apportées aux chemins ruraux.

Ainsi, en cas de dommages et de dégâts anormaux constatés, un accord sera recherché avec le ou les propriétaires bénéficiaires de la coupe de bois ou l'exploitant pour remettre la voirie en état ou pour déterminer le montant de la contribution spéciale à titre de réparation. Cette contribution spéciale doit être proportionnée aux dégradations et acquittée en argent ou en nature. Les modalités de règlement du litige seront mentionnées sur l'état des lieux contradictoire.

Faute d'accord amiable, le montant de la contribution spéciale sera fixé par le tribunal administratif compétent.

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à prendre un arrêté réglementant l'utilisation de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation de la commune dans le cadre de l'exploitation forestière ;
- APPROUVE l'instauration du principe d'une contribution spéciale imposée aux responsables des dégradations apportées aux chemins ruraux.

Vote : contre : ...0.... abstention : ...0... pour : ...13...

8. Point sur le dossier PLUi

M. le Maire informe le conseil municipal des différentes remarques reçues lors de l'enquête publique et fait un compte rendu des réunions entre la mairie et les services d'urbanisme de Grand Chambéry

9. Point sur l'urbanisme

M. le Maire donne connaissance de la liste des demandes d'urbanisme accordées depuis le conseil municipal précédent.

10. Questions diverses

Décision modificative N° 2-2019

Le Maire présente le projet de décision modificative n° 02-2019 nécessaire pour le budget "GENERAL" de la Mairie de Bellecombe en Bauges. La décision modificative s'établit comme suit :

| <i>Section de Fonctionnement</i> | | | |
|----------------------------------|------------------|------------------|----------------------------------|
| Imputation | Dépenses | Recettes | Observations |
| 70388 | | 11 150,00 | redevances des inertes carrières |
| | | | |
| 74832 | | 15 468,00 | recette supplémentaires FDTP |
| | | | |
| 022 | -7 075,14 | | Dépenses imprévues |
| | | | |
| 6226 | 15 468,00 | | Honoraires |
| | | | |
| 615231 | 18 225,14 | | Entretien de voirie |
| | | | |
| | 26 618,00 | 26 618,00 | |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative telle que présentée.

Vote : contre : ...0.... abstention : ...0... pour : ...13...

Référendum d'initiative partagée sur la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation d'Aéroports de Paris.

VOEU concernant le référendum d'initiative partagée sur la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation d'Aéroports de Paris.

En avril 2019, une proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national d'exploitation des aérodromes de Paris à été transmise au Conseil Constitutionnel.

Ce dernier a, depuis, autorisé l'ouverture de la période de recueil des signatures en vue de l'organisation d'un référendum d'initiative partagée sur la privatisation d'Aéroports de Paris (ADP).

Pour la première fois en France, le peuple est autorisé à se prononcer pour réclamer ce référendum d'initiative partagée.

CONSIDÉRANT que la demande de mise en œuvre d'un référendum d'initiative partagée sur la question

de l'avenir d'ADP a recueilli, début avril, le soutien de plus d'un cinquième de Parlementaires,

CONSIDÉRANT *la nécessité d'obtenir le soutien de 10% du corps électoral (4 717 396 personnes) d'ici au 12 mars 2020,*

CONSIDÉRANT *qu'il est essentiel de faciliter l'accès de toutes et tous à cette consultation,*

CONSIDÉRANT *qu'aucune campagne publique d'information à destination des électeurs et électrices, ni de dispositif postal ou audiovisuel ne sont envisagés par le Ministère de l'Intérieur,*

Le Conseil Municipal de BELLECOMBE EN BAUGES après avoir délibéré, ne souhaite pas prendre position sur le fond du référendum et décide de ne pas se prononcer sur ce point. Chaque citoyen peut, par l'intermédiaire d'internet s'exprimer sur ce sujet. Le service d'accueil de la commune pourra fournir les explications techniques nécessaires pour la participation à ce référendum.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h.

Signatures des membres présents

M. Jean-Luc BERTHALAY,

M. Éric DELHOMMEAU,

M. Raymond PRICAZ,

M. Bruno LEJEAU,

M. François DUSSOLLIER,

M. Nicolas COMMUNAL,

M. Cyrille CAUSSE,

M. Michel NICOUD,

Mme Evelyne NIVEAUX,

Mme Lauriane PETIT ROULET,

M. Stéphane BLANC,

M. Christian SION,